RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS U
« 3F77 »
Société par Action Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de : 2.000 €
Siège social : 8 rue de la Maison Garnier 77130 Montereau-Fault-Yonne.
RCS Melun 914 843 164

PROCÈS-VERBAL
De l'assemblée générale extraordinaire
Du 02 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux mai à 09 heures, les associés de la société, se sont réunis à Montereau-Fault-Yonne sur convocation du Président en date du 15 avril 2025.
L'assemblée est présidée par M. SUTYEMEZ Sumen qualité de Président.
Le président constate que tous les associés sont présents,
À savoir :

M. SUTYEMEZ Sumen (propriétaire de 100 Actions)

Total des parts présentes ou représentées : 100 Actions soit (100%) du capital social.
Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.
Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

Le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.
Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les A.R. des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du gérant ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :
- transfert du siège social de la société et modification corrélative des statuts ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société qui se trouve actuellement **8 rue de la Maison Garnier 77130 Montereau-Fault-Yonne.**

A compter du 02 mai 2025, il sera situé au **15 bis rue de la Pépinière 89100 SENS.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Corrélativement à la Premier résolution, l'assemblée générale modifie l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé : **15 bis rue de la Pépinière 89100 SENS.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

M. SUTYEMEZ Sumen

[redacted]

S.S